



LIGUE DE NORMANDIE DE HANDBALL  
980 Avenue du Général de Gaulle - 76350 OISSEL  
Tél. : 02 35 64 01 47 E-mail : [1700000@handball-france.eu](mailto:1700000@handball-france.eu)

## **REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout amendement, adaptation, ou disposition spécifiques relatifs aux compétitions régionales est adopté en Assemblée Générale de la Ligue.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement régional doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

### **ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES CLUBS**

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

### **ARTICLE 4 : PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE**

#### **4.1 Conclusion de rencontre**

Le club devra **saisir la conclusion de match dans Gest'Hand**, au moins **30 jours** (J) avant la rencontre. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

#### **En cas de retard de saisie :**

- **J** : Application de la sanction financière
- **Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité (20/0) pour le club recevant.**

En cas de difficulté en début de championnat, la C.O.C devra être prévenue.

#### **4.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre**

⇒ La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la C.O.C (intérêt du handball par exemple)

⇒ Modification à l'initiative des clubs :

- **Report de droit en cas de force majeure : voir tableau des reports.**

Sélection ou stage technique : Voir article 94.1 des règlements généraux. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre.**

- **Autres reports**

Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports règlementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeur, évènements graves).

Les reports décrits dans « autres cas » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- accord des deux clubs sur le principe
- accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles », sauf s'il reste moins de 25 jours avant la date de rencontre).
- respect des délais de demandes.
- nouvelle date proposée proche de la date initiale.

**Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins de 20 jours avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, sauf en cas de force majeure.**

- ⇒ Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide du formulaire COC « demande de report ».
- ⇒ Ce document **complété par les 2 clubs** et accompagné, suivant le cas, d'un justificatif (voir tableau ci-dessous) doit être envoyé par mail au secrétariat de la COC à l'adresse 1700000.coc@handball-france.eu, **21 jours avant la date officielle de la rencontre**, pour validation avant enregistrement du report dans Gest'Hand par le club recevant.
- ⇒ En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.

**Dans tous les cas, la C.O.C reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre. Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.**

**Tableau des reports**

	<b>MOTIFS (exemples)</b>	<b>Demande (imprimé)</b>	<b>Nécessité accord adversaire</b>	<b>Droits</b>	<b>Observations/Décision</b>
<b>Report de droit</b>	- Joueurs ou J.A sélectionnés.	Oui	Non	Non	Accord probable
<b>Report dans l'intérêt du Handball</b>	- promotion du hand (ex : match de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	- Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé...)	Non	Non	Non	⇒ décision de la COC si <b>avant</b> match. (mauvais temps généralisé) ⇒ <b>accord possible sur justificatif pour régularisation.</b>
	- Evènement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation.
<b>Autres cas</b>	- Indisponibilité de salle (*)	Oui avec justificatif	Oui (date de report proche de la date du match)	Non	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : <b>inversion</b> , salle commune voisine)
	Maladies, absence, événement local ou autre			Oui	Accord exceptionnel (les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

\* **Précisions sur le « cas de force majeure/intempérie » :**

- ⇒ Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la Ligue peut décider du report de toute ou partie d'une journée de championnat.** Dans ce cas, un avis est communiqué sur le site de la Ligue, courriel à l'ensemble des clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique de la Ligue.

- ⇒ Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement.** Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de la CRA**, et ensuite de **justifier sa décision par courrier dans les 48 heures auprès de la COC.**
- ⇒ **(\*) Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.**
- ⇒ **Rencontre non jouée ou arrêtée**

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison,

- des intempéries
- de l'état du sol
- de l'état des installations ou de leur occupation

sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, **le 2<sup>ème</sup> déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable au tarif en vigueur (tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe). En outre, l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage** (remboursement à la Ligue des frais de déplacement de l'arbitre ainsi que l'indemnité du 2<sup>ème</sup> match).

#### **4.3 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.**

- ⇒ Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer. Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent participer aux rencontres différées.
- ⇒ Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.
- ⇒ Dans tous les cas, le match de l'équipe la plus basse hiérarchiquement est perdu par pénalité.
- ⇒ Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match est rejoué, les dispositions du paragraphe 4.3.1 sont applicables.

**Sanction** : match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

#### **4.4 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match**

- ⇒ Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

**Rappel:**

- ⇒ **Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.**

**Sanction : Match perdu par pénalité.** (Adaptation avec l'article 95.2 de la FFHB)

- ⇒ **Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans, n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie.**

- ⇒ **Rappel article 108.2.5 des règlements généraux :**

**L'équipe réserve évoluant en championnat Pré-National masculin et féminin ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans. Le non respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur.**

## **ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE**

⇒ **5.1 L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est OBLIGATOIRE, elle doit être enregistrée sur Gest'hand avant le dimanche 20h00.**

⇒ **Pour les femmes mariées**, le nom de jeune fille devra précéder le nom marital.

⇒ **Sanction pour retard :**

- Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été enregistrée sur gest'hand le **Dimanche 20h00.**
- A partir du **Jeudi** (4<sup>ème</sup> jour ouvrable) l'amende est triplée.
- **De plus, si la feuille de match n'a pas été enregistrée avant le 7<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.**

**5.2 La feuille de table électronique est obligatoire en Pré-Nationale et Excellence masculine et féminine.**

Elle est fortement conseillée dans les autres divisions (Honneur masculins et Championnats jeunes).

**5.3 En Pré-Nationale et Excellence : chaque club (recevant et visiteur) doit présenter un officiel de table de plus de 15 ans, une sanction financière sera appliquée en cas de non respect de cet article.**

Les clubs visiteurs devront donc être accompagnés d'un officiel capable d'utiliser cet outil, le club local étant responsable du chronométrage.

La répartition des fonctions (chronométreur ou secrétaire) peut se faire en tenant compte des compétences de chacun des officiels de table.

En cas d'absence d'un officiel visiteur, il devra être remplacé par un licencié du club recevant.

## **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES RESULTATS**

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue :

- par courriel sur [1700000.coc@hanball-france.eu](mailto:1700000.coc@hanball-france.eu)
- sur le répondeur au 02.35.64.01.47
- par fax au 02.35.64.79.81

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

## **ARTICLE 7 : FORFAIT DE MATCH**

### **7.1 Généralités**

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

⇒ Toutefois, **si le forfait est déclaré lors des trois dernières journées de championnat, l'amende est doublée.**

⇒ Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.

## **7.2 Précision sur l'article 104.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :**

« En cas de retard d'une équipe adverse :

- Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence.  
Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

### **De plus :**

- L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».
- L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la Commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».

**7.3 En cas de forfait au match « aller » d'un club visiteur, celui-ci devra jouer le match retour chez le club qui devait recevoir lors de la première rencontre. En cas de forfait au match « retour », le club visiteur devra rembourser le déplacement de son adversaire pour la rencontre « aller » sur les bases réglementaires et en fonction du nombre de joueurs(ses) et officiels inscrits sur la FDME lors du premier match.**

**7.4 Un forfait dans une phase de qualification Jeune interdit l'accession au niveau supérieur.**

## **ARTICLE 8 : FORFAIT GENERAL**

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

⇒ Trois forfaits entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».

**En cas de forfait général en cours de saison le club devra rembourser le déplacement de ses adversaires ayant joué chez lui.**

## **ARTICLE 9 : CLASSEMENT**

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

**Pour les équipes jouant 2x30min :**

- forfait ou pénalité : 0 point                                  score : 0 - 20

**Pour les équipes jouant moins de 2x30min :**

- forfait ou pénalité : 0 point                                  score : 0 - 10

En cas d'égalité au classement général final, une équipe sanctionnée par la CMCD sera automatiquement classée dernière hiérarchiquement des équipes concernées par le même nombre de points.

## **ARTICLE 10 : RENCONTRES DE FINALITES**

### **Forfait**

En cas de forfait sur une rencontre de finalité, l'équipe ne peut pas accéder en division supérieure, et ce pendant deux ans. (Décision de la C.O.C selon dossier).

## **ARTICLE 11 : TOURNOIS DE FINALITES**

Voir règlements spécifiques.

## **ARTICLE 12 : NOTIFICATION DES PENALITES**

Une facture sera établie pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions et envoyée au club dans les 30 jours suivant la rencontre. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

## **ARTICLE 13 : « CONVENTION TEMPORAIRE » CHAMPIONNATS JEUNES**

Par dérogation à l'article 26.2 des Règlements Généraux Fédéraux, une « Convention Régionale Temporaire » peut être conclue entre deux clubs **jusqu'au 1<sup>er</sup> août, pour participer aux championnats -16 ans, -17 et -18 ans honneur régionaux.**

Le dossier transmis à la C.O.C Régionale avant le début des championnats précise, outre les éléments prévus à l'article 26.3 :

- La liste des joueurs(ses) concerné(e)s. Tout(e) joueur(se) inscrit(e) sur la liste ne peut jouer dans une autre équipe régionale de même catégorie pendant la saison.
- Le nom du club pour lequel sera comptabilisée l'équipe (CMCD). Ce club ne peut être un club national pour le sexe concerné.
- Toutes les équipes de même catégorie existant dans les 2 clubs signataires lors des saisons N et N -1. En effet, sous peine de nullité, la convention ne peut entraîner une réduction du nombre d'équipes dans la catégorie concernée, sur l'ensemble des deux clubs.

Cette convention ne peut être valable que pour une seule saison.

## **ARTICLE 14 : HORAIRES DES MATCHS**

<b>CATEGORIES</b>	<b>SAMEDI</b>	<b>DIMANCHE / JOURS FERIES</b>
<b>PLUS DE 16 ANS FEMININES PLUS DE 16 ANS MASCULINS</b>	<b>De 18h00 à 21h15</b>	De 10h00 à 11h00 et De 14h00 à 16h00

## **RAPPEL :**

Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur avec transmission à la C.O.C, **au moins 20 jours** avant la date prévue sur le calendrier général des compétitions régionales.

**Les clubs évoluant en Championnat régional seniors et jeunes peuvent jouer en semaine. Le club recevant devra OBLIGATOIREMENT avoir l'accord du club adverse. La conclusion devra être enregistrée sur Gest'Hand 30 jours avant la rencontre.**

**Fabrice MAHIEU**  
**Président de la C.O.C**

